

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 05/10/2020 A 20 H A LA MAÏSOU D'AMOUNT**

**Présents** : Jean-Luc ROUAN, Pierre Marie GIRARD, Didier LEGER, Geneviève MALET,  
Gérard PAGES, Véronique PAGES, Jean-Bernard ROUZOUL, Jean-Marc ANDRIEUX, Corinne CHOPIN,  
Emmanuelle PLAIS.

**Absents** : Patrick MORCRETTE, Rémi PATTE, Marie-Thérèse PIANELLI, Jean-Luc PIALAT,  
Angéline ROUSSEL.

**Procurations** : Patrick MORCRETTE à Jean Bernard ROUZOUL, Marie-Thérèse PIANELLI à Emmanuelle  
PLAIS, Angéline ROUSSEL à Geneviève MALET, Remi PATTE à Gérard PAGES.

**Votants** : 14 votants.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 09 .

Madame Geneviève MALET est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Validation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07 septembre 2020
- 2) Projet d'antenne FREE procédures en cours ou à engager
- 3) Choix du défenseur de la Commune dans procédure d'annulation dans l'affaire FREE
- 4) Attribution du logement N° 198 rue Albert Sans
- 5) Attribution du rez de chaussée du N° 59 rue Albert Sans
- 6) Décision de retrait de l'arrêt du projet de révision PLU
- 7) Demande de création de voirie publique
- 8) Décision d'annulation du repas des aînés
- 9) Modification contrat de travail d'une employée municipale
- 10) Autorisation d'ouvrir une ligne de trésorerie

**QUESTIONS DIVERSES :**

- 1) Informations mesures sanitaires COVID 19
- 2) Information « Solidarités »
- 3) Information grands travaux (Eglise Saurat, Presbytère Prat Communal, route du Souleilhan)
- 4) Appel à projets d'investissement 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des points supplémentaires à inscrire à l'ordre du jour, il n'y en pas.

Le conseil municipal, unanime, adopte l'ordre du jour.

## **1) VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2020 :**

L'adoption du compte rendu du 7 septembre adressé avec la convocation est soumise au Conseil, il n'y a pas de remarque.

Il est procédé au vote.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABST : 0**

## **2) PROJET D'ANTENNE FREE PROCEDURES EN COURS ET A ENGAGER :**

Suite à l'arrêté du Maire de Saurat en date du 10 juin 2020 signifiant l'opposition à l'autorisation préalable de travaux de construction d'une antenne de téléphonie mobile FREE, le pétitionnaire avait assigné la Commune dans deux procédures au tribunal administratif de Toulouse L'une demandant l'annulation de l'arrêté et l'autre en référé demandant la suspension de la décision d'opposition aux travaux.

La procédure en référé a été jugée le 10 septembre dernier et le juge suspend notre arrêté. Il nous ordonne de revoir notre décision et de prendre un nouvel arrêté au vu de la demande d'autorisation préalable de travaux déposée initialement par FREE le 28 mai dernier. Le délai est d'un mois à partir du 21 septembre dernier. Le juge a également rejeté les demandes d'indemnités des deux partis. Dans cette procédure nous prenons conseil auprès de notre avocat du référé, mais également des services du SCoT, de la Commune de Foix, de la Com-Com du pays de Tarascon, et de divers services de l'Etat. Nous travaillons avec le comité local des riverains et des associations spécialisées dans ce genre d'affaires.

Il nous était donné une possibilité de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat, le délai courrait jusqu'à aujourd'hui 5 octobre, nous avons choisi de ne pas se lancer dans une telle procédure.

Il n'y a pas de remarques sur ces points et pas de vote.

Pour la requête en annulation nous avons deux mois pour produire un mémoire à compter du 19 août dernier. La procédure prévoit également la possibilité de recours à une médiation. Il est proposé de décider si nous exerçons ce recours ou pas. La procédure en annulation serait suspendue pendant la médiation, mais il semble que FREE pourrait entreprendre des travaux suite à la suspension de la décision d'opposition obtenue en référé. La médiation pourrait permettre de retarder la procédure et peut être d'empêcher de débiter les travaux. Il est débattu sur la nécessité de préciser des limites ou points incontournables à cette médiation.

Le fait d'accepter la médiation ne signifie pas que nous acceptons cette antenne, mais il est décidé de ne pas préciser nos marges de négociation. Il est envisagé de changer de défenseur pour cette médiation et pour instruire toute la procédure, mais l'attention est attirée sur le fait que le délai est court et qu'il ne faut pas amener ce défenseur à se contredire par rapport aux arguments développés lors du référé. Il est rappelé que la médiation n'est pas la position du collectif défendu par Me Chatry Laffogue. On peut sortir de la médiation à tout moment, ce n'est pas irréversible.

Des questions se posent malgré tout sur notre positionnement face à de nouvelles propositions de ou nouveaux projets proposés par FREE ou d'autres opérateurs. (Quid de l'amélioration des

performances et du confort d'utilisation, quid des impacts paysagers dans l'ensemble de la vallée, etc)

Il convient donc de décider d'engager rapidement cette médiation et d'effectuer tous les travaux et démarches permettant d'instruire concomitamment la médiation et la procédure en annulation.

Débat et vote.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABST : 1**

### **3) CHOIX DU DEFENSEUR DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE FREE :**

Dès l'instant où le processus de médiation est retenu, il convient de se poser la question du choix du défenseur. L'avocat qui nous a défendu pour la procédure référé pourrait être en difficulté voire en contradiction avec des négociations en procédure de médiation et d'annulation, la question de choisir un autre avocat sera donc étudiée avec les conseils de collectivités voisines ou de leurs services techniques. Un avocat spécialisé urbanisme sur Toulouse a été pressenti.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à choisir un avocat pour la procédure en annulation et la médiation.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABST : 0**

### **4) ATTRIBUTION DU LOGEMENT N° 198 RUE ALBERT SANS :**

Le maire rappelle que plusieurs candidats se sont désistés et lit un courrier de demande de logement. Il s'agit de la demande de madame Mariam Hattab et de Monsieur Yoan Roz, ils ont deux enfants et un enfant à naître en fin d'année. Ils sont actuellement en location au Souleilhan tous deux sans emploi et madame n'a pas le permis.

Le loyer proposé est de 580 euros, un bail sera établi, il pourrait débuter au 1<sup>er</sup> novembre, il sera demandé un mois de caution, la Commune demandera à la CAF de lui régler directement les prestations. Le logement sera mis à disposition en l'état, seul un nouveau système de chauffage par poêle à granules sera installé dans les meilleurs délais pour un coût d'environ 8 000 €. Les travaux de propreté et peinture sont à la charge du locataire.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABST : 0**

### **5) ATTRIBUTION D'UN LOCAL COMMERCIAL AU REZ DE CHAUSSEE DU N° 59 RUE ALBERT SANS :**

Un entrepreneur nous sollicite depuis plusieurs mois pour installer un bureau siège de son entreprise à Saurat. Il souhaiterait s'installer au rez de chaussée du N° 59 rue Albert Sans.

Il s'agit de Mr Badis Kouidrat et sa société se nomme EQUALIX, il est actuellement hébergé à la pépinière d'entreprises CAP DELTA à Verniolle.

A noter que Marine Lafitte mère de famille habitant Saurat souhaiterait également installer un commerce de boulangerie pâtisserie sur ce même emplacement. Elle confirme sa demande suivant projet adressé par mail le 30 août dernier.

Pour installer EQUALIX il conviendrait d'effectuer des travaux au rez de chaussée : condamner l'accès à l'étage, créer un coin toilette doubler tous les murs en placo, réaliser l'installation électrique et la pose de radiateurs ainsi que la constitution des réseaux courants faibles (téléphone et internet). Les menuiseries seront à vérifier.

Le loyer et les conditions de mise à disposition restent à déterminer. Loyer évalué à 150€/mois.

Il est débattu de ces deux candidatures, le choix des élus penche vers la mise à disposition pour un commerce artisanal de boulangerie pâtisserie. Il est donc proposé de rechercher un autre emplacement à Monsieur Badis Kouidrat (à l'étage du N° 59 ou à l'étage au-dessus de la poste). Le bruit au-dessus d'un atelier de boulangerie est évoqué, les possibilités d'extension du bâtiment sur la voirie face à l'église restent à vérifier.

Il est convenu de poursuivre ces investigations et de reporter le vote pour l'attribution de ces locaux.

## **6) DECISION DE RETRAIT DE L'ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU DE SAURAT :**

Monsieur le Maire lit le courrier adressé au Président de la Communauté des Commune par lequel Madame la Préfète en date du 24 septembre dernier émet un avis défavorable sur le projet de révision PLU de Saurat. Par ce courrier elle demande au Président de la Communauté des Communes de retirer sa délibération d'arrêt du 20 février ce qui par voie de conséquence nous impose de faire de même pour notre délibération d'arrêt au niveau communal. (Délib du 3 février dernier). A noter que depuis 2017 la compétence urbanisme est déléguée à la Com-Com.

Le motif principal de cet avis défavorable porte sur les problématiques d'approvisionnement en eau des habitations, plus quelques problématiques sur les zones A et N surtout soulevées par la Chambre d'Agriculture. A noter qu'il nous est reproché également de ne pas se protéger suffisamment de moustique Tigre et de la balsamine de l'Himalaya...

A cet instant il est difficile d'évaluer les conséquences sur les autorisations d'urbanisme et sur l'affaire FREE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retirer cette délibération d'arrêt du projet, de demander au Président de la Communauté des Communes de faire de même pour sa délibération d'arrêt du 20 février dernier et d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre tous travaux et démarches utiles pour représenter un nouvel arrêt du projet de révision du PLU dans les meilleurs délais.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABST : 0**



## **9) MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UNE EMPLOYEE MUNICIPALE :**

Monsieur le Maire rappelle les modifications dans la répartition des tâches entre l'école et le secrétariat de mairie, il rappelle également les conditions de travail difficiles et dégradées du personnel communal de l'école. Ainsi suite au transfert des heures de nettoyage de la troisième classe à l'école à Mme Christel WERMERS-WICKERT nous sommes dans l'obligation de régulariser son contrat de travail et de passer de 22 heures à 27 heures par semaine (soit en horaire annualisé de 17h21 à 21h26) à partir du 1<sup>er</sup> octobre. Actuellement elle travaille en heures complémentaires.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABST : 0**

## **10) AUTORISATION D'OUVRIR UNE LIGNE DE TRESORERIE :**

Au 28 septembre, nous avons engagé 497 007,60 € en dépenses de fonctionnement pour 498 081,59 € de recettes. Il n'y a donc aucune réserve.

A la même date, nous avons engagé 268 107,58 € en dépenses d'investissement pour 193 167,24€ de recettes réelles. Or il y a des factures à payer entreprise ROUCH par exemple pour 70 000 € environ.

Outre les retards de versement de certaines ressources comme les taxes foncières et d'habitation (reste 158 000 € à encaisser) ce sont des subventions qu'il faut encore récupérer, parmi les principales nous attendons :

- Toiture église de Saurat 30 500 (Etat) + 21 000 (Région) soit 51 500 €.
- Presbytère Saurat 31 000 €
- Presbytère Prat Communal 8000 (Région) + 5000 (CD09) soit 13 000 €
- Intempéries 13 décembre 2019 Etat 13 000 €

Soit un total de plus de 100 000 € de dotations notifiées à récupérer.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lever une ligne de trésorerie de 100 000 € auprès de l'établissement bancaire le mieux disant. (Coût, délais, disponibilités des fonds, conditions de remboursement, frais annexes)

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABST : 0**

## **QUESTIONS DIVERSES ET POINTS D'INFORMATIONS :**

### **1) Mesures sanitaires COVID**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation du Département de l'Ariège qui est passé en « zone de propagation active », cela se traduit par des mesures supplémentaires fixées par arrêté préfectoral. Plusieurs mesures prises dans ce cadre ont été mises en œuvre, elles sont applicables jusqu'au 15 octobre, cela concerne les activités sportives et les événements festifs, pour ces derniers une jauge à 30 personnes maxi est instaurée. Un tableau récapitulatif de ces dernières directives est à disposition des élus et affiché en Mairie.

## **2) Informations « Solidarités »**

Il est rappelé que la Commune fournit un masque à toute personne de plus de onze ans habitant Saurat. Il s'agit d'un masque tissu lavable fabriqué en Ariège à retirer en Mairie.

Pour les événements organisés par la Commune, c'est la Commune qui met en place les gestes barrière et qui fournit les masques et le gel hydroalcoolique.

Il est rappelé que la plateforme solidarité mise en œuvre lors de la première phase COVID est toujours active. Cela concerne une centaine de personnes sensibles et une quarantaine de bénévoles, il est convenu de réactiver ces services à l'entrée de l'hiver. Se renseigner en Mairie.

Pendant la fermeture de l'épicerie des bénévoles assurent la vente du pain à la salle St André, il convient de les remercier.

La Commune s'est engagée avec une association nommée MONALISA pour mettre en œuvre un dispositif visant à rompre l'isolement des personnes âgées.

## **3) Informations grands travaux**

La route du Souleilhan entre la pisciculture et l'école vient d'être refaite à neuf et les virages en épingle ont été renforcés. Les travaux au presbytère de Prat Communal sont terminés le bâtiment est hors d'eau et le rez de chaussée est habitable. La toiture de l'Eglise de Saurat est terminée les capteurs sont installés. Il reste des travaux de finition, des raccordements et des vérifications.

## **4) Appel à projets d'investissements pour 2021**

Il est demandé aux élus de bien vouloir réfléchir aux travaux et aux investissements qui pourraient être programmés dès 2021 et éventuellement pour les années à venir pour préparer un programme pluriannuel et instruire les demandes de subvention dès le mois de novembre prochain.

La séance du conseil municipal est close à : 23 heures 07

Le Secrétaire de séance

